



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

24 novembre 2023

### **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FAITES AUX FEMMES**

**Signature d'une convention entre la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Les violences faites aux femmes sont un véritable enjeu de santé publique. La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire ont décidé de développer des actions conjointes, dans le cadre d'une convention d'objectifs partagés dans la prise en charge et le parcours de santé des victimes de violences sexistes et sexuelles.

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes, Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ont renouvelé leur engagement conjoint.

### **Une approche coordonnée et systémique pour renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites à l'égard des femmes**

Accompagner les victimes de violences est une responsabilité collective. Les actions proposées dans le cadre de cette convention 2023-2028 porteront essentiellement sur les parcours de santé des femmes victimes de violences, prenant en compte les enjeux de prévention, de soins et d'accompagnement nécessaires et ce, dans une approche coordonnée et systémique. Elles interviendront notamment :

- dans l'amélioration du repérage des victimes : identification d'actions de nature à améliorer le repérage et l'évaluation en lien avec les professionnels de santé, diffusion auprès d'eux d'outils de repérage et d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales, soutien d'actions de sensibilisation et de formation mais aussi la diffusion régulière d'informations concernant les possibilités de signalement.

- dans l'accompagnement des victimes de violences dans leur parcours de santé notamment dans la facilitation de la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer quand elles sont hospitalisées : dans un objectif de maillage sur l'ensemble du territoire régional, chaque département aura vocation à disposer d'un dispositif sanitaire de prise en charge adapté mais aussi d'un dispositif de recueil de preuves sans plainte au sein d'un établissement de santé
- dans le renforcement de la prévention et l'accompagnement spécifiques des femmes en situation de handicap.

Les deux parties s'engagent à élargir cette convention à d'autres partenaires du territoire, engagés dans la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes, axe majeur de la politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Les violences à l'égard des femmes, grande cause nationale depuis 2017**

L'ONU définit les termes "violence à l'égard des femmes" comme étant « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

En France, sur une année, près de 230 000 femmes sont victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles. Les femmes sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple avec 118 victimes en 2022 (5 en Pays de la Loire). Elles étaient 122 en 2021 (4 en Pays de la Loire). Une femme meurt en moyenne tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

En plus de ces homicides liées aux violences conjugales, s'ajoutent les nombreuses conséquences des violences sur la santé des victimes, qui peuvent notamment :

- provoquer des traumatismes physiques aigus ou immédiats ;
- avoir un impact sur la santé psychique, le développement de comportements à risque chez la victime ;
- avoir des conséquences sur la santé sexuelle, reproductive, maternelle et périnatale des femmes ;
- provoquer ou augmenter le risque de maladies chroniques.



Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et Jérôme JUMEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en présence des préfets de la région, ont signé la convention d'objectifs partagés dans la prise en charge et le parcours de santé des victimes de violences sexistes et sexuelles.

**Contacts presse :**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

Service régional de la communication interministérielle

02 40 4120 90 / 91

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

**Agence régionale de la Santé Pays de la Loire**

Service communication

06 78 26 56 94

[ars-pdl-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-communication@ars.sante.fr)